

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2025

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : MN Albelda, I Mejean

Procurations : MN Albelda à R Givaudan, I Mejean à P Gaillard

Secrétaire de séance : Anne Gentil

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anaïs Milési a donné sa procuration à Jean-Louis Martin, elle arrivera avec un peu de retard et s'en excuse. En effet, elle est actuellement avec le PSIG de Taulignan pour faire le point sur l'avancement des travaux de la gendarmerie, elle nous fera un compte rendu à la fin de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux décès qui ont particulièrement touché l'équipe municipale et les agents communaux :

- Madame Annie DELOY-COMETE, à l'aube de ses 74 ans, est décédée à la suite d'une longue maladie. Elle a travaillé comme agent d'accueil au Musée de la Soie de 2010 à 2011. Nous adressons toute notre sympathie et nos condoléances à son fils Pierre Elie et à sa famille.
- Madame Nicole SERRET, maman de Michaël, notre policier municipal, est décédée à l'âge de 71 ans ce jeudi 26 juin. Ses obsèques auront lieu le jeudi 3 juillet au crématorium d'Avignon. Nous adressons nos sincères condoléances à Michaël et à toute sa famille.

Monsieur le Maire souhaite remercier plusieurs personnes qui ont remis des œuvres à la commune ces dernières semaines :

- Stephen CARAMIAUX a offert un tableau représentant le drame du 12 juin 1944 survenu route de Grillon avec les noms des 5 fusillés.
- Jean-Yves GROSSIORD pour la poêle sur laquelle est représentée le clocher de l'église au lever du soleil. Ce même artiste qui travaille essentiellement le fer avait offert l'année dernière une représentation du plan de Taulignan.
- Lieske Sophia SMID des schémas et plans en relevés de la salle d'exposition. Cette architecte à la retraite a pris le temps lorsqu'elle tenait les permanences de son exposition à la salle de la commune de prendre les côtes et dimensions et de retranscrire sur plans.
- Jean-Claude VANGIERDEGOM pour sa dernière maquette représentant la gare du TGC (Taulignan-Grignan-Chamaret). Elle complète les dons précédents et toutes ces maquettes du patrimoine de Taulignan seront exposées au Musée de la Soie et seront inscrites dans une convention de mise à disposition que nous vous inviterons à voter au cours de cette séance.

La municipalité reçoit très régulièrement des cadeaux et objets divers représentant le village ; ces dons montrent l'attachement des personnes au village et le plaisir qu'ils rencontrent à le représenter et à lui rendre hommage.

Monsieur le Maire félicite les associations comité des fêtes et FIL pour l'organisation de leur première, avec la foire/fête foraine/vidé grenier pour le comité des fêtes et la fête de la musique pour le FIL. Ils ont ouvert avec succès les festivités de l'été.

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés pour assurer le temps cantine et palier à un manque d'effectifs dans le personnel communal affecté aux écoles.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 9 avril 2025.

Avenant n°2 au marché d'étude et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle modification a été introduite au marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU.

Il explique que des prestations supplémentaires sont nécessaires pour finaliser la procédure relative au PLU et à celle relative au zonage d'assainissement.

Ces prestations correspondent à des missions non prévues initialement liées à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale et effectuer le versement des données brutes acquises lors du diagnostic réalisé sur le terrain sur la plateforme officielle Dépobio selon les exigences réglementaires liées aux évaluations environnementales des PLU, et à la rédaction des actes et des courriers nécessaires aux différentes étapes de procédure ainsi que la phase d'enquête publique unique PLU et zonage d'assainissement.

Ces prestations ont été évaluées à 4 900,00 euros HT pour URBA 2P et à 1 900,00 euros HT pour REFLEX Environnement, soit un total de 6 800, 00 euros HT (8 160, 00 euros TTC).

Enfin, il indique qu'au regard des compléments d'étude, le délai d'exécution du marché du bureau d'études URBA 2P doit être à nouveau prolongé, reportant la date contractuelle de fin de marché au 06 décembre 2025, soit 8 mois supplémentaires. Pour mémoire, la date contractuelle initiale avait été prolongée jusqu'au 11 avril 2025 par délibération du 11 septembre 2024.

Cette modification apporte une plus-value au montant du marché pour la tranche ferme de 4 900,00 € HT, soit 5 880,00 € TTC, et pour la tranche optionnelle 1 de 1 900,00 €HT, soit 2 280,00 €TTC, soit une plus-value totale de 6 800,00 € HT (8 160,00 €TTC).

Le montant du marché de la tranche ferme, après avenant n°1 validé par délibération du 11 septembre 2024, d'un montant de 53 500,00 €HT (64 200,00 €TTC) est porté à 58 400,00 € HT (70 080,00 € TTC).

La tranche optionnelle 1 d'un montant initial de 5 380,00 €HT (6 456,00 €TTC) est portée à 7 280,00 €HT (8 736,00 €TTC).

Cette modification apporte une augmentation de 20,33 % par rapport au marché total initial.

Monsieur le Maire précise que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement et que le montant des modifications intervenues reste conforme à l'article R.2194-3 du code de la commande publique qui prévoit un pourcentage d'augmentation maximum de 50 % par rapport au montant du marché initial.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU, pour un montant total de 6 800,00 € HT, soit 8 160,00 € TTC, et la prolongation de 8 mois du délai d'exécution du marché du bureau d'études URBA 2P reportant la date contractuelle de fin de marché au 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 du marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU pour un montant de 6 800,00 € HT, soit 8 160,00 € TTC, approuve le prolongement de 8 mois du délai d'exécution du marché du bureau d'études URBA 2P reportant la date contractuelle de fin de marché au 11 décembre 2025. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 202/44 du budget communal 2025.

Attribution du marché de travaux d'augmentation du volume du réservoir d'Aleyrac

La commune de TAULIGNAN s'est engagée depuis janvier 2018 dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable et les dispositifs de protection de défense incendie, la Commune a souhaité compléter le schéma par une analyse intégrant les mesures de protection contre l'incendie. En effet, par arrêté du 23 février 2017, le Préfet de la Drôme a validé l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Ce document, qui précise les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie, modifie les règles de dimensionnement nationales fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1955.

C'est ainsi que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) a été dressé en septembre 2021 par NALDEO. Après analyse du contexte de la commune, le schéma définit des actions à réaliser sur le réseau et la première action, définie dans la fiche action numéro 1, propose une augmentation de 120 m3 du volume du réservoir d'Aleyrac.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été réalisée par NALDEO de Montélimar. Compte tenu de l'estimation du coût des travaux, une consultation selon une procédure adaptée a été effectuée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le coût a été estimé à 195 410.00 € HT par NALDEO.

Les travaux concernés font l'objet d'un découpage en deux lots, génie civil et canalisations pour le lot n° 1 estimé à 158 610.00 €HT et équipement du réservoir pour le lot n° 2 estimé à 36 800.00 €HT.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

Trois pour le lot 1 :

- Groupement VIAL-FERRAND LOREILLE – 26110 LES PILLES-CONDORCET
- RIVASI BTP – 26160 LA BATIE ROLLAND
- RODARIE Charles et Fils – 26110 NYONS

Deux pour le lot 2 :

- SAUR – 07100 ANNONAY
- SAS MICHELIER – 84330 CAROMB

Dans le cadre de sa mission d'assistance, le cabinet NALDEO a procédé à une première analyse des offres et selon le rapport détaillé ci-annexé, le classement suivant avant négociation en ressort :

Lot 1 - Génie civil et canalisations :

Entreprises	Prix HT en €	Note technique 60 points	Note prix 40 points	Total note 100 points	Classement
Groupe VIAL-FERRAND LOREILLE	179 940.00	37.00	40.00	77.00	3
RIVASI BTP	198 591.70	51.50	36.24	87.74	1
RODARI CHARLES ET FILS	217 465.01	50.00	33.10	83.10	2

Lot 2 - Equipement du réservoir :

Entreprises	Prix HT en €	Note technique 60 points	Note prix 40 points	Total note 100 points	Classement
SAUR	43 700.00	50.50	40.00	90.50	1
SAS MICHELIER	53 695.00	48.50	32.55	81.05	2

Conformément à l'article 12.5 du règlement de la consultation relatif à la négociation, la commission a décidé de procéder à une négociation avec les cinq entreprises qui s'est déroulée le 17 juin 2025. Tous les candidats ont été reçus, en présence d'un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour leur demander les solutions envisagées pour réduire le prix des travaux.

Ils ont été unanimes pour supprimer l'habillage en pierre apparente du mur de soutènement et proposer un enrochement pour réduire le coût. L'entreprise a proposé également de remplacer le réservoir carré par un réservoir circulaire.

Madame Anaïs Milési arrive à 19h.

Le cabinet NALDEO a procédé à l'analyse des nouvelles offres réceptionnées le 23 juin 2025 et selon le rapport détaillé ci-annexé, le classement suivant après négociation en ressort :

Lot 1 - Génie civil et canalisations :

Entreprises	Offre de base en €HT	Variante € HT	Variante € HT	Note technique 60 points	Note prix 40 points	Total note 100 points	Classement
Groupe VIAL-FERRAND LOREILLE	163 170.00	153 170.00	158 420.00	37	37.55	74.55	6
				37	40.00	77.00	4
				37	38.67	75.67	5
RIVASI BTP	172 515.60	154 422.20		53.50	35.51	89.01	2
				53.50	39.68	93.18	1
RODARI CHARLES ET FILS	217 465.01			51.00	28.17	79.17	3

Lot 2 - Equipement du réservoir :

Entreprises	Prix HT en €	Note technique 60 points	Note prix 40 points	Total note 100 points	Classement
SAUR	35 860.00	50.50	40.00	90.50	1
SAS MICHELIER	53 695.00	48.50	32.55	81.05	2

Selon les critères de choix (60% technique et 40% prix) et classement des offres définis dans l'article 12.4 du règlement de consultation et réalisé par le cabinet NALDEO, l'entreprise RIVASI BTP a obtenu la meilleure note pour le lot 1 "Génie civil et canalisations" et l'entreprise SAUR a obtenu la meilleure note pour le lot 2 "Equipement du réservoir".

Compte tenu de ce classement et de la décision des membres de la commission MAPA, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché pour le lot 1 à l'entreprise RIVASI BTP, domiciliée 16 avenue lieutenant Cheynis à 26160 LA BATIE ROLLAND, pour un montant de 154 422.20 € HT (185 306.64 € TTC), et le marché pour le lot 2 à l'entreprise SAUR, domiciliée 18 avenue de la Gare à 07100 ANNONAY cedex, pour un montant de 35 860.00 € HT (43 032.00 € TTC).

Monsieur le Maire rajoute que ces travaux sont subventionnés à 80% par le fonds vert après avoir fait l'objet d'un refus au titre de La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les travaux ne devraient pas démarrer avant l'automne puisque l'entreprise retenue devra travailler sur les plans pour le dépôt du permis de construire et ENEDIS doit intervenir pour déplacer la ligne électrique qui surplombe le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché pour le lot 1 à l'entreprise RIVASI BTP, domiciliée 16 avenue lieutenant Cheynis à 26160 LA BATIE ROLLAND, pour un montant de 154 422.20 € HT (185 306.64 € TTC). Il décide d'attribuer le marché pour le lot 2 à l'entreprise SAUR, domiciliée 18 avenue de la Gare à 07100 ANNONAY cedex, pour un montant de 35 860.00 € HT (43 032.00 € TTC). Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à ces marchés et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 231/41 du budget de la commune 2025.

Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCEPPG dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté inter-préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour être valide, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2025-62 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valréas	9.285	14
Visan	1.875	3
Grillon	1.724	3
Taulignan	1.632	3
Grignan	1.589	3
Montségur-sur-Lauzon	1.371	2
Valaurie	720	2
Richerenches	539	1
Colonzelle	528	1
Chamaret	527	1
Roussas	400	1

Saint-Pantaléon-les Vignes	400	1
Réauville	394	1
Le Pègue	363	1
Montjoyer	277	1
Rousset-les-Vignes	275	1
Montbrison-sur-Lez	269	1
Chantemerle-lès-Grignan	244	1
Salles-sous-Bois	214	1

Considérant qu'en application du droit commun, la composition du conseil communautaire s'établirait à quarante-six délégués ;

Considérant que la réduction des sièges proposée reste conforme aux règles de répartition démographique et aux équilibres territoriaux, en garantissant une représentation minimale pour chaque commune, cette démarche étant destinée à garantir une représentation plus harmonieuse entre les composantes territoriales de l'intercommunalité et visant une optimisation du fonctionnement de la démocratie locale ;

Considérant que la réduction du nombre de délégués permet une meilleure organisation des séances, une prise de parole plus équilibrée et une plus grande efficacité dans la prise de décision, et peut également contribuer à une légère économie sur les frais de fonctionnement (impressions, logistique, etc.), cohérente avec les attentes de bonne gestion ;

Considérant qu'en réduisant le nombre de sièges, chaque élu voit renforcée sa responsabilité et son implication : il devient un véritable relais entre la communauté et sa commune ;

Considérant que le rééquilibrage territorial entre la Drôme et le Vaucluse des sièges favorise une meilleure cohésion interterritoriale et renforce le sentiment d'appartenance commune à l'échelle intercommunale ;

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1-I du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan applicables à compter des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire a lu le courrier du Maire de Valréas qui a été adressé à toutes les communes de l'intercommunalité. Dans cette lettre, Monsieur Patrick Adrien s'oppose fermement à cette proposition de nouvelle répartition des sièges.

Considérant l'opposition de la commune de Valréas, si toutes les autres communes drômoises et vauclusiennes délibèrent pour, la nouvelle répartition ne pourra pas être validée et c'est le droit commun qui sera applicable donnant un siège supplémentaire à Valréas par rapport à la répartition appliquée depuis 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de 2026 dans les conditions détaillées ci-après :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valréas	9.285	14
Visan	1.875	3
Grillon	1.724	3
Taulignan	1.632	3
Grignan	1.589	3
Montségur-sur-Lauzon	1.371	2
Valaurie	720	2
Richerenches	539	1
Colonzelle	528	1
Chamaret	527	1
Roussas	400	1
Saint-Pantaléon-les Vignes	400	1
Réauville	394	1
Le Pègue	363	1
Montjoyer	277	1
Rousset-les-Vignes	275	1
Montbrison-sur-Lez	269	1
Chantemerle-lès-Grignan	244	1
Salles-sous-Bois	214	1

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée – occupation domaine public pour installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale, située chemin des carrières, parcelle C50 (coordonnées GPS 44.4531569- 4.9954071) à 2km au nord-est du village. L'ancienne décharge avait été créée dans une ancienne carrière, puis a été utilisée plus d'une décennie. Elle a été comblée et forme un remblai quasi plat sur environ 1 ha. Autour, le site a été progressivement reconquis par la garrigue. Ce site est reconnu « site et sol pollués » dans la base nationale BASIAS (RHA2602602). La parcelle de 3,3 ha est classée en partie en zone N au nouveau PLU et en zone Npv, réservée pour un usage photovoltaïque, sur la plateforme non boisée sur 1,2 ha.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de Taulignan pour l'exercice d'activités économiques, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une promesse de bail pour ce terrain afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

1. Condition de la mise à disposition

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune par le prestataire.

L'occupant signera un bail emphytéotique de 30 ans. Il devra en outre :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.) ;
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc. ;
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration dans les sites ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté ;
- Vendre tout ou partie de la production électrique en Auto Consommation Collective (ACC) ;
- Missionner de préférence les entreprises locales pour les travaux prévus.

2. Attribution

Les dossiers seront analysés par la commune au regard des critères d'appréciation suivants :

- Le caractère citoyen et local du projet, à savoir son intégration au sein d'une commune, les animations proposés et son financement
- Capacités techniques et financières du candidat ainsi que la redevance
- Proposition quant à la vente en ACC.

La signature d'une promesse de bail entérinera le choix de la commune.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, le domaine public pourra être occupé par l'entreprise ayant initialement manifesté son intérêt.

Après de nombreux échanges et réflexions au sein du conseil municipal, la majorité a souhaité ajourner ce dossier.

Création de poste suite promotion interne
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – année 2025.

La nomination de l'agent dans ce nouveau grade entraîne au préalable :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,
Le Maire propose à l'assemblée,
A compter du 1^{er} juillet 2025,

- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} juillet 2025, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Renforcement du réseau BT à partir du poste Les Soeries (100% SDED) – approbation du projet

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LES SOIERIES	
Dépense prévisionnelle HT	25 729.67 €
Dont frais de gestion : 1 225.22 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	25 729.67 €
Participation communale	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS, approuve plan de financement ci-dessus détaillé et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Renforcement du réseau BT à partir du poste Gleysal (100% SDED) – approbation du projet

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes ;

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste GLEYSAL	
Dépense prévisionnelle HT	188 911.02 €
Dont frais de gestion : 8 995.76 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	188 911.02 €
Participation communale	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS, approuve plan de financement ci-dessus détaillé et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer

toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Décision modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement – Exercice 2025

Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Déficit d'investissement	001	100	00			
Travaux réseau eau				2315/100	100	00
TOTAUX		100	00		100	00

Accord unanime de l'assemblée.

Convention de mise à disposition de maquettes réalisées par Monsieur Jean-Claude Vangierdegom

La commune de Taulignan souhaite exposer, dans la vitrine du Musée de la soie, les maquettes sur le patrimoine de Taulignan créées par Monsieur Jean-Claude VANGIERDEGOM, qui se sont enrichies, mois après mois d'exemplaires supplémentaires réalisés par l'auteur.

Il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition pour autoriser le prêt de l'exposition et pour en déterminer les conditions.

Accord unanime de l'assemblée

Travaux réseau d'eau – desserte chez un particulier

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des problèmes liés à l'alimentation en eau potable d'une maison située aux Estras – Chemin de Ventebrin qui manque d'eau en pression et en débit.

Une solution a été envisagée pour fournir au propriétaire un équipement lui permettant d'avoir une réserve d'eau suffisante.

Un chiffrage du coût de l'installation a été fait, il s'élève à la somme de 3 734.50 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander au propriétaire de s'équiper de cette installation dont le financement serait le suivant :

- Prise en charge totale des frais d'installation et du matériel par le particulier qui devra faire appel à un professionnel (copie de la facture sera fournie à la mairie)
- Remboursement par la commune au particulier de somme forfaitaire de 3 734.50 € sous forme d'avoir sur la consommation à hauteur de la cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette opération ainsi que sur le montant des frais à hauteur de 3 734.50 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Subvention exceptionnelle à l'association « Mémoire agricole du Pays de Grignan »

L'association « Mémoire Agricole du Pays de Grignan » gère le Musée de la mémoire agricole situé dans les anciens locaux de l'abbaye Notre Dame d'Aiguebelle et participe aussi à de nombreuses animations et expositions dans tout le département. En ce début 2025 elle compte une cinquantaine d'adhérents qui représentent les villages du canton ainsi que des villages hors canton.

Le travail déjà accompli est important : remise en état, inventaire, documentation et présentation.

Les bénévoles se rencontrent au local une fois par semaine, pour nettoyer, réparer et entretenir tout le matériel reçu, malgré tout il reste beaucoup à faire pour recevoir les visiteurs dans de meilleures conditions et animer l'exposition. Ces mêmes bénévoles n'hésitent pas à donner de leurs temps pour animer les visites guidées et les différentes manifestations et expositions auxquelles ils participent.

Les coûts d'entretien du matériel ont augmenté, les frais de fonctionnement (assurance, électricité, alarmes...) et de déplacement aussi, c'est pourquoi, l'association nous sollicite pour une aide financière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « Mémoire agricole du Pays de Grignan » pour tenir compte de la hausse de leurs frais de fonctionnement.

Il précise que la « Mémoire agricole du Pays de Grignan » sera également présente dimanche 6 juillet à l'occasion de la Fête du lavandin qui se déroulera sur notre commune. Monsieur le Maire félicite l'association Arts et Culture pour relancer cette belle manifestation et il remercie tous les élus impliqués. Le village aura également le plaisir d'accueillir les antiquités/brocante sur la Place du 11 novembre qui viendra étoffer l'offre pour les visiteurs que nous souhaitons nombreux.

Il rajoute qu'il est important de mettre le lavandin à l'honneur puisque malheureusement les agriculteurs traversent depuis plusieurs années une crise importante dans cette filière (surproduction mondiale, baisse des prix, réglementation européenne défavorable, sécheresse...).

Admissions en non valeur

Budget Principal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le responsable des Finances Publiques de Pierrelatte portant sur les années 2022 et 2023 pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- NPAI et demande de renseignement négative
- RAR inférieur seuil de poursuite

	2022	2023			
COMMUNE	133.81	103.01			
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR					236.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en admission en non-valeur les montants mentionnés pour les années de 2022 et 2023 pour un montant total de 236.82 € et impute les dépenses correspondantes sur le compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2025.

Budget Eau et Assainissement

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le responsable des Finances Publiques de Pierrelatte portant sur les années 2022 à 2024 pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effets
- Personne disparue
- NPAI et demande de renseignement négative
- Insuffisance d'actif
- Décédé et demande de renseignements négative
- RAR inférieur seuil de poursuite

	2022	2023	2024		
COMMUNE	395.68	529.17	191.06		
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR					1115.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en admission en non-valeur les montants mentionnés pour les années de 2022 à 2024 pour un montant total de 1 115.91 € et impute les dépenses correspondantes sur le compte 6541 du Budget de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2025.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°33 Impasse de Lavendée, AB n°116 et 151 Rue de la brigoule, AW n°101 lotissement les Buis, AM n°28 et 29 Route d'Aleyrac, AD n°63-64 Avenue Berthe et Louis Gras, AX n°8-9 Rue des Angles, salon de coiffure (fonds de commerce), AX n°152 Rue du Manchot, AX n°146 Rue du Manchot.

Dossiers divers

- Distribution bulletin municipal

L'impression est en cours. Dès réception des exemplaires en mairie, les conseillers seront prévenus pour une distribution dans les boîtes aux lettres avant le 10 juillet.

- Point avancement travaux de sécurisation de l'Eglise

Plus de 4 tonnes de fientes de pigeons ont été enlevées dans les combles et évacuées vers le centre de collecte et de tri de la COVED de Roussas. Des témoins vont être positionnés pour voir l'évolution des fissures.

L'Eglise pourra donc être réouverte partiellement dans les prochains jours.

Cette mise en sécurité terminée, la prochaine équipe municipale devra s'interroger sur les travaux, plus conséquents, à venir.

- Point avancement travaux gendarmerie

Anaïs Milési, suite à sa visite à la gendarmerie, informe l'assemblée que les travaux de placoplâtre pour l'isolation des plafonds sont actuellement en cours.

Comme tout chantier lorsqu'il y a des occupants, une gêne est occasionnée et un problème de stockage se fait ressentir.

Les menuiseries seront réalisées si possible avant les congés d'été du mois d'août par l'entreprise GROSJEAN.

- Subvention US Drôme Provence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association de foot US Drôme Provence pour prendre en charge les deux années d'alternance d'un jeune éducateur recruté à la rentrée de septembre. Il interviendra pendant les entraînements auprès des jeunes du village mais également auprès des écoles pour des cycles foot.

Les deux autres communes partenaires du club, Grillon et Grignan, participent, elles aussi à la rémunération de ce jeune pour le même montant.

- Lecture du courrier de remerciement de la MFR de Richerenches pour l'octroi d'une subvention.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

